

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 février 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE**  
**DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 24  
Votants : 28

**D26.006**

L'an deux mille vingt-six,  
le 26 février,  
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.006 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique à l'Office de Tourisme communautaire et une convention de partenariat et d'objectifs a été signée le 31 juillet 2023.

Celle-ci prévoit notamment en son article 6 l'attribution par la communauté de communes d'une subvention annuelle qui avait été fixé en 2023 à 153 000€.

La communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du budget 2026 ayant dû faire face à des contraintes budgétaires, liées notamment aux dispositions de la loi de finances 2026 qui a modifié les modalités de perception du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) par les EPCI. En effet, les EPCI percevront le FCTVA sur les dépenses 2026 en 2027 au lieu de 2026.

Aussi l'Office de Tourisme, via une baisse du montant de la subvention annuelle par rapport aux années précédentes va contribuer à cet effort budgétaire pour 2026, objet du projet d'avenant n°1 à la convention initiale qui fixe **le montant de la subvention 2026 à 128 000€.**

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention initiale de partenariat et d'objectif avec l'Office de Tourisme,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à le signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 31/3/2026

Le Président,

**Jean-Claude SALEIL**



La secrétaire de séance,

**Jacqueline KLING**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## AVENANT N°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Entre

**La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN**, représentée par son président, Jean-Claude SALEIL, dûment habilité par la délibération en date 26 février 2026.

Et

**L'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn** représenté par son président Michel BOUBIL, élu par le Conseil d'Administration du 13 novembre 2017.

### Il a été convenu ce qui suit :

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique à l'Office de Tourisme communautaire et une convention de partenariat et d'objectifs a été signée le 31 juillet 2023.

Celle-ci prévoit notamment en son article 6 l'attribution par la communauté de communes d'une subvention annuelle qui avait été fixé en 2023 à 153 000€.

La communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du budget 2026 a dû faire face à des contraintes budgétaires, liées notamment aux dispositions de la loi de finances 2026 qui a modifié les modalités de perception du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) par les EPCI. En effet, les EPCI percevront le FCTVA sur les dépenses 2026 en 2027 au lieu de 2026.

Aussi l'Office de Tourisme, via une baisse du montant de la subvention annuelle par rapport aux années précédentes va contribuer à cet effort budgétaire pour 2026.

#### Article 1 :

Le montant de la subvention attribuée à l'office de tourisme, prévue par l'article 6 de la convention initiale est de 128 000 euros pour l'année 2026.

#### Article 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

#### Article 3 :

En cas de litiges seul le tribunal administratif de Nîmes est compétent.

Fait à La Canourgue, le

Pour la Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

Pour l'Office de Tourisme  
de l'Aubrac aux Gorges du Tarn,

Le Président  
Jean-Claude SALEIL

Le Président  
Michel BOUBIL